

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU MARDI 23 MARS 2021 A 20 HEURES 00'**

**Présents:** Monsieur Thierry ANCIEN, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Monsieur Lambert MENTEN, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Monsieur Marc CAPPAS, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Marc PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**  
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale f.f.**  
Monsieur Piero SOLDATI, **Directeur Général f.f.** pour le 13ème objet de la séance à huis clos.

**Excusé(e)(s):** Monsieur Zafer CAN, **Conseiller**

Le Conseil communal se tient en visioconférence.

**ORDRE DU JOUR :**

**SÉANCE PUBLIQUE :**

- 1 FRIC 2019-2021: RÉFECTION DE LA RUE BACAMELEYE: CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ
- 2 DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE ADOPTANT DES MESURES D'ALLÈGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 : FÊTES FORAINES, MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET DÉBITS DE BOISSONS
- 3 ENVIRONNEMENT - DÉMARCHÉ ZÉRO DÉCHET : APPROBATION DU BILAN AFOM, DE LA CARTE DES ACTEURS LOCAUX, DU PLAN D'ACTION ET DE LA GRILLE DE DÉCISIONS
- 4 RÉPONSE À LA QUESTION D'ACTUALITÉ POSÉE PAR MONSIEUR CLAUDY MERCENIER, AU NOM DU GROUPE "ÉCOLO" LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23/02/2021 CONCERNANT LE RESPECT DE LA PÉRIODE DE NIDIFICATION DES OISEAUX
- 5 PLACEMENT D'UN DISTRIBUTEUR DE GRAINES CONTRACEPTIVES POUR PIGEONS - APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION.
- 6 ENODIA - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19/04/2021: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 7 CPAS : TUTELLE D'APPROBATION
- 8 PLAN DE COHÉSION SOCIALE - RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIERS ET MODIFICATIONS DE PLAN 2021
- 9 COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT PCS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX
- 10 CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) : ÉCOLE DE MAGNÉE
- 11 CRECCIDE ASBL : ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION
- 12 EXPLOITATION DE LA BRASSERIE DE LA MAISON DE LA CONVIVIALITÉ : MISE EN CONCESSION DE SERVICES.
- 13 CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS

**PROCÈS-VERBAL :**

**SÉANCE PUBLIQUE :**

**1<sup>er</sup> OBJET - 1.712 - FRIC 2019-2021: RÉFECTION DE LA RUE BACAMELEYE: CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ**

Le Conseil,

Monsieur Claudy MERCENIER, Conseiller communal, au nom du Groupe "ÉCOLO" dépose l'amendement suivant :  
*"Pour rendre plus efficace les dispositifs ralentisseurs et diminuer l'effet de linéarité, nous demandons de*  
*- composer avec deux couleurs de Klinkers pour créer des cassures visuelles,*  
*- resserrer l'espace entre les îlots ou allonger ceux-ci, notamment dans la partie basse de la rue,*  
*- aménager un ou les deux carrefours en T avec une "bulle arborée" à la tête du T pour briser les perspectives.*  
*Pour le Groupe "ÉCOLO",*  
*Claudy MERCENIER"*

Vote sur cet amendement :

3 voix pour (Groupe ÉCOLO), 21 voix contre (Groupes IC FLÉRON, PS et INDÉPENDANT) et 0 abstention.  
Cet amendement est rejeté.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 200416-Bacameleye relatif au marché "FRIC 2019-2021: RÉFECTION DE LA RUE BACAMELEYE" établi par le bureau Lacasse Monfort, joint au dossier ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 276.316,00 € hors TVA ou 334.342,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190066) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Financière en date du 17/03/2021, joint au dossier;

DÉCIDE,

par 21 voix pour (Groupes IC FLÉRON, PS et INDÉPENDANT), 0 voix contre et 3 abstentions (Groupe ÉCOLO),

#### **Article 1er.**

D'approuver le cahier des charges N° 200416-Bacameleye et le montant estimé du marché "FRIC 2019-2021: RÉFECTION DE LA RUE BACAMELEYE", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 276.316,00 € hors TVA ou 334.342,36 €, 21% TVA comprise.

#### **Art. 2.**

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

#### **Art. 3.**

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

#### **Art. 4.**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190066).

#### **Art. 5.**

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

### 2<sup>ème</sup> OBJET - 1.713 - DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE ADOPTANT DES MESURES D'ALLÈGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 : FÊTES FORAINES, MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET DÉBITS DE BOISSONS

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon du 4 décembre 2020 sur l'impact du Covid-19 sur les secteurs des cafetiers, des restaurants et hôtels, des maraîchers/ambulants et des forains et de la compensation fiscale aux communes et provinces;

Vu les délibérations du Conseil communal du 22 novembre 2019 fixant les règlements suivants :

- redevance relative à l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines ou autres, exercice 2021;
- redevance relative du droit d'emplacement sur le marché public hebdomadaire, exercice 2021;
- taxe sur les débits de boissons, exercice 2021;

Considérant la crise sanitaire actuelle;  
Considérant que l'exonération a pour but d'apporter une aide aux secteurs touchés par la crise sanitaire;  
Considérant que la recette des fêtes foraines est reprise sur l'article budgétaire ordinaire 2021 : 04002/36603 dont le montant estimé est de 3.500,00 €;  
Considérant que la recette du marché hebdomadaire est reprise sur l'article budgétaire ordinaire 2021 : 040/36601 dont le montant estimé est de 106.000,00 €;  
Considérant que la recette des débits de boissons est reprise sur l'article budgétaire ordinaire 2021 : 040/36412 dont le montant estimé est 2.800,00 €;  
Considérant qu'un nouvel article budgétaire subsidié Covid-19, lié à cette compensation, sera créé à la prochaine modification budgétaire;  
Considérant que cette délibération est soumise à la tutelle spéciale d'approbation;  
Considérant que pour les fêtes foraines, les consommations d'énergie électrique et d'eau alimentaire feront l'objet d'une perception par un agent percepteur du service des Affaires économiques;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 mars 2021, qu'un avis de légalité favorable n°2021-06 a été accordé par la Directrice financière le 9 mars 2021;

Après en avoir délibéré;  
Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;  
DÉCIDE,

#### **Article 1er.**

De ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes :

- la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2019 approuvée le 25 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines ou autres;
- la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2019 approuvée le 25 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur le droit d'emplacement sur les marchés;
- la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2019 approuvée le 25 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les débits de boissons.

#### **Art. 2.**

De charger le service des Affaires économiques de transmettre cette décision au SPW Intérieur et Action Sociale.

#### **Art. 3.**

De charger le service des Affaires économiques de transmettre cette décision à la Tutelle.

### 3<sup>ème</sup> OBJET - 1.777 - ENVIRONNEMENT - DÉMARCHE ZÉRO DÉCHET : APPROBATION DU BILAN AFOM, DE LA CARTE DES ACTEURS LOCAUX, DU PLAN D'ACTIONS ET DE LA GRILLE DE DÉCISIONS

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté;

Vu l'Arrêté du 18 juillet 2019 modifiant AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW "petits subsides") pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0,50€/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet;

Considérant la décision du Conseil communal du 27 octobre 2020 d'adhérer à la démarche Zéro Déchet;

Considérant la décision du Conseil communal du 18 février 2020 de mandater Intradel pour accompagner la commune dans la démarche Zéro Déchet;

Considérant le courrier du SPW du 10 septembre 2020 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (AGW du 17 juillet 2008) - Démarche Zéro Déchet 2021

Considérant le courriel du SPW du 18 novembre 2020 relatif à l'accusé de réception de la notification de la démarche Zéro Déchet pour l'année 2021 de la commune de Fléron auprès du SPW;

Considérant la décision du Conseil communal du 26 janvier 2021 d'approuver la convention avec Intradel pour l'accompagnement de la commune dans la démarche Zéro Déchet;

Considérant le bilan AFOM de la Commune de Fléron dans le cadre de la démarche Zéro Déchet pour l'année 2021 élaboré lors des Comités de Pilotage du 29 janvier 2021 et du 12 février 2021, joint au dossier;

Considérant la carte des acteurs locaux de la commune de Fléron dans le cadre de la démarche Zéro Déchet pour l'année 2021 élaborée lors des Comité de Pilotage du 29 janvier 2021, du 12 février 2021 et du 19 février 2021, jointe au dossier;

Considérant le Plan d'actions de la commune de Fléron dans le cadre de la démarche Zéro Déchet pour l'année 2021 élaboré lors des Comité de Pilotage du 19 février 2021 et du 26 février 2021, joint au dossier;

Considérant la Grille de décisions de la commune de Fléron dans le cadre de la démarche Zéro Déchet pour l'année 2021 élaborée lors du Comité de Pilotage du 26 février 2021, jointe au dossier;

Sur la proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

Statuant par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE

**Article 1er.**

D'approuver le bilan AFOM, la carte des acteurs, le Plan d'actions et la Grille de décisions élaborés par les membres du Comité de Pilotage et joint au dossier.

**Art.2.**

De transmettre le bilan AFOM, la carte des acteurs et le Plan d'actions à l'intercommunale Intradel.

**Art. 3.**

De transmettre la Grille de décisions au SPW avec une copie adressée à l'intercommunale Intradel.

4<sup>ème</sup> OBJET - 1.777 - RÉPONSE À LA QUESTION D'ACTUALITÉ POSÉE PAR MONSIEUR CLAUDY MERCENIER, AU NOM DU GROUPE "ÉCOLO" LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23/02/2021 CONCERNANT LE RESPECT DE LA PÉRIODE DE NIDIFICATION DES OISEAUX

Le Conseil,

Vu l'article 73 du ROI du Conseil communal;

Considérant la question d'actualité posée par Monsieur Claudy MERCENIER, Conseiller communal, lors de la séance du Conseil communal du 23/02/2021;

Au nom du Collège communal, Madame Josée LEJEUNE, Échevine, donne la réponse suivante :

**1. PÉRIODE DE NIDIFICATION**

L'interdiction d'abattre les arbres et de tailler les haies en RW durant la période de nidification (1er avril au 31 juillet) n'est applicable que pour les agriculteurs. S'ils ne respectent pas cette mesure, les primes agri-environnementales pourraient ne pas leur être versées.

Il n'y a aucune imposition pour les particuliers si ce n'est la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 qui indique : "2° il est interdit de perturber intentionnellement les oiseaux, notamment durant la période de reproduction et de dépendance," "3° il est interdit de détruire, d'endommager ou de perturber intentionnellement, d'enlever ou de ramasser leurs oeufs ou nids, de tirer dans les nids".

Il n'y a pas non plus d'imposition communale pour appliquer cette mesure aux citoyens fléronnais.

**2. TAILLE DES HAIES**

- **rue des Bransons** : Le propriétaire des haies de part et d'autre du chemin est la Société Wallonne du Logement qui finalise son marché d'entretien de leur patrimoine durant ce mois de mars et le chantier de la rue des Bransons sera un des premiers à être réalisé.

Un courrier leur a été transmis en juin 2020.

**3. TORNADE BLANCHE**

Abattage rue du Gueufosse : initialement les ouvriers devaient tailler les petites branches des acacias et des prunus de la rue Gueufosse.

En appuyant l'échelle sur les arbres, certains ont menacé de se coucher sous le poids, d'autres étaient totalement creux dans les têtes et il n'y aurait plus eu que des troncs de 2 m et d'autres avaient des champignons sur l'ensemble de la ramure.

Pour éviter tout risque pour les usagers de la voirie et pour nos ouvriers, 26 arbres ont été abattus et une demande de prix pour les remplacer par une essence indigène fastigiée a été initiée.

**4. LISTES DES ÉLAGAGES ET ABATTAGES DES 5 DERNIÈRES ANNÉES.**

(En annexe de la délibération dans IMIO).

5<sup>ème</sup> OBJET - 1.777 - PLACEMENT D'UN DISTRIBUTEUR DE GRAINES CONTRACEPTIVES POUR PIGEONS - APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION.

Le Conseil,

Considérant la délibération du collège communal du 03/12/2020 mandatant la société Galluvet bv, Dwarstraat 3 à 3560 pour limiter la population des pigeons sur la commune en distribuant des graines contraceptives;

Considérant que la société Galluvet bv, Dwarstraat 3 à 3560 Lummen après différents contrôles préfère un endroit situé sur un toit, lieu de repos pour les pigeons, pour placer le distributeur de graines contraceptives;

Considérant que la société Galluvet bv, Dwarstraat 3 à 3560 Lummen a sélectionné l'immeuble Place des Casemates à 4620 Fléron;

Considérant que le Foyer de la région de Fléron est propriétaire de l'immeuble Place des Casemates à 4620 Fléron;

Considérant que la mise à disposition sollicitée est accordée à titre gratuit;

DÉCIDE, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

De désigner Monsieur Thierry Ancion, Bourgmestre, assisté de Madame Isabelle Bertholet, Directrice générale f.f., pour représenter la commune à la signature de la convention du Placement d'un distributeur de graines contraceptives sur le toit de l'immeuble Place des Casemates à 4620 Fléron.

## Art. 2.

D'arrêter les termes de la convention visée à l'article 1er comme suit :

ENTRE :

La commune de Fléron, représentée par le Bourgmestre, Monsieur Thierry ANCION et part la Directrice Générale f.f., Madame Isabelle BERTHOLET, rue François Lapierre, 19 à 4620 Fléron, dénommée ci-après « la commune »

D'UNE PART,

ET :

Le Foyer de la Région de Fléron Scrl, rue François Lapierre, 18 à 4620 Fléron, représenté par le Président, Marc CAPPÀ et le Directeur- Gérant, Monsieur Michel DEFFET, dénommé ci-après « le foyer»

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer d'une part les modalités d'installation du distributeur de graines contraceptives pour pigeons par la commune sur le toit de l'immeuble Place des Casemates à 4620 Fléron et d'autre part, les modalités de mise à disposition de l'immeuble pour accéder au toit par un ouvrier communal afin de pourvoir au ravitaillement du distributeur ou d'effectuer toute autre intervention utile au bon fonctionnement de l'installation.

Ces graines contraceptives R-12 ont pour unique but de contrôler les naissances des pigeons. Il s'agit d'un maïs enrobé d'un antiparasitaire pour oiseaux (anticoccidien pour oiseaux). Ces graines ne constituent aucun risque pour l'homme et les animaux selon l'EPA, l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, est une agence fédérale indépendante américaine compétente pour la protection de la santé publique et de l'environnement.

Article 2: Obligations du foyer

- Le foyer s'engage à ouvrir l'immeuble au jour et à l'heure convenus d'un commun accord entre le foyer et la commune afin de permettre à la commune d'assurer le remplissage du distributeur ou d'effectuer toute autre intervention utile au bon fonctionnement de l'installation ;

- S'il constate la moindre anomalie, le foyer est tenu d'en avertir immédiatement la commune ;

- Le foyer s'engage à communiquer les coordonnées de la personne la représentant afin de donner les accès à sa propriété dès la signature de la présente convention.

Article 3 : Obligations de la commune

- La commune prend contact avec le foyer afin de déterminer, d'un commun accord, l'emplacement du distributeur ;

- La commune veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté du distributeur et de ces abords ;

- La commune est tenue de notifier au foyer tout enlèvement du distributeur ou toute modification du distributeur et/ou des modalités de son fonctionnement (contenus et contenant) ;

- La commune s'engage à communiquer les coordonnées de la personne la représentant afin de procéder au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté du distributeur et de ces abords et ce, dès la signature de la présente convention.

Article 4: Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. Cette convention est conclue à titre précaire, révocable en tout temps par chacune des parties moyennant un courrier d'une des parties à l'autre.

Article 5 : Prix

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 6 : Responsabilité

La commune de Fléron est responsable du distributeur et de son contenant pendant toute la durée de la présente convention.

Article 7: Litige

En cas de différend de quelque nature que ce soit relativement à la présente convention, les parties privilégieront la négociation et tenteront d'abord de trouver une solution amiable. A défaut de solution amiable, les cours et tribunaux de l'arrondissement de Liège seront seuls compétents pour trancher le litige.

6<sup>ème</sup> OBJET - 1.824.112 - ENODIA - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19/04/2021: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'ENODIA du 19/04/2021 à 18 heures 30' par courrier recommandé du 25/02/2021;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire adressés par ENODIA;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées (Annexe 1).
2. Acquisition des parts de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision (en abrégé "BRUTELE"), immatriculée à la BCE sous le numéro 0205.954.655, dont le siège social est établi Rue de Naples 29 à 1050 BRUXELLES, par ENODIA et certains Pouvoirs locaux.
  - Note informative de synthèse du 20/01/2021 "Rapprochement avec BRUTELE" (Annexe 2).
  - L'offre du 14/01/2021 d'ENODIA et ses annexes A, B et C (Annexe 3).
  - Un projet de délibération de notre Conseil destiné à motiver notre décision (Annexe 4).
  - Une sollicitation d'intérêt sur le principe de l'acquisition par notre Commune d'une part de BRUTELE (Annexe 5).
3. Pouvoirs (Annexe 6).

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

#### **Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/04/2021 qui nécessitent un vote.

#### **Art. 2.**

De donner procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directrice générale f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à nos instructions.

#### **Art. 3.**

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'ENODIA du 19/04/2021.

#### **Art. 4.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

#### **Art. 5.**

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à ENODIA, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme Sylvia DE JONGHE-GALLER, MM. Jean-Pierre GUERIN, Romain SGARITO, Marc CAPPÀ et Georges BEAUJEAN).

#### **7<sup>ème</sup> OBJET - 1.842.072.6 - CPAS : TUTELLE D'APPROBATION**

Le Conseil,

Vu le CDLD;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et plus spécialement l'article 112 quinquies;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 9 février 2021 relative à l'adhésion à la société coopérative ECETIA et souscription au capital régie par le chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Après en avoir délibéré;

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DÉCIDE,

#### **Article 1er.**

D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 9 février 2021 relative à l'adhésion du CPAS à la société coopérative ECETIA et souscription au capital régie par le chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.

#### **Art. 2.**

De transmettre un extrait certifié conforme de la présente au CPAS.

#### **8<sup>ème</sup> OBJET - 1.844 - PLAN DE COHÉSION SOCIALE - RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIERS ET MODIFICATIONS DE PLAN 2021**

Le Conseil,

Vu le décret du Parlement Wallon du 21/11/2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française, lequel prévoit deux objectifs prioritaires pour les PCS, à savoir:

- d'un point de vue individuel: réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux;
- d'un point de vue collectif: contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous;

Et sept axes de travail:

- le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale;
- le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté;
- le droit à la santé;
- le droit à l'alimentation;
- le droit à l'épanouissement culturel, social et familial;
- le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication;
- le droit à la mobilité;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/05/2019 approuvant le PCS3 (2020-2025) - version n°1;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/10/2019 approuvant les modifications apportées au PCS3 (2020-2025);

Vu la délibération du Collège communal du 11/03/2021 approuvant les rapports d'activités et financiers 2020 et les modifications de plan 2021;

Considérant le courrier de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (SPW), daté du 18/01/2021, invitant le plan de cohésion sociale à faire parvenir au SPW - Département de l'Action sociale, au plus tard le 31/03/2021, les rapports financiers générés par le module eComptes pour le PCS 2020, à savoir :

- La balance budgétaire récapitulative par article et groupe économique des fonctions 84010 certifiée conforme par la Directrice financière;
- Le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions;
- Le rapport financier simplifié;

Considérant que les documents susvisés doivent être présentés pour approbation au Conseil communal du 23/03/2021 et envoyés au SPW - Département de l'Action sociale au plus tard le 31/03/2021;

Considérant le courrier de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (SPW), daté du 18/01/2021, invitant le plan de cohésion sociale à faire parvenir au SPW - Département de l'Action sociale, au plus tard le 31/03/2021, le rapport d'activités portant sur la mise à jour du tableau de bord excel de suivi du PCS;

Considérant que pour être recevable, le document susvisé doit être présenté pour approbation au Conseil Communal du 23/03/2021 et ensuite être envoyé au SPW - Département de l'Action sociale au plus tard le 31/03/2021;

Considérant le courrier de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (SPW), daté du 18/01/2021, invitant le plan de cohésion sociale à faire parvenir au SPW - Département de l'Action sociale, au plus tard le 31/03/2021, les modifications de plan 2021, à savoir :

- La suppression de l'action 5.5.01 "Activités de rencontre pour personnes isolées" (atelier minute papillon) pour manque de renouvellement parmi les participants et les thématiques proposées;
- L'ajout de l'action 3.4.02 "Accompagnement individuel des personnes dépendantes, en perte d'autonomie" permettant d'assurer, en collaboration avec le service Eliot de la commune, une aide et un suivi psychosocial aux personnes dépendantes ainsi qu'à leur entourage familial;
- L'ajout de l'action 6.2.01 "Cadastre des volontaires/bénévoles" assurant l'instauration d'une plateforme de facilitation du volontariat local sur le territoire de la commune;

Considérant que pour être recevable, les modifications susvisées doivent être présentées pour approbation au Conseil Communal du 23/03/2021 et ensuite être communiquées au SPW - Département de l'Action sociale au plus tard le 31/03/2021;

Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE, à l'unanimité,

#### **Article 1er.**

D'approuver les documents du rapport financier produits par le module e-comptes pour le PCS 2020 :

- La balance budgétaire récapitulative par article et groupes économiques des fonctions 84010 certifiée conforme par la Directrice financière;
- Le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions;
- Le rapport financier simplifié PCS

#### **Art. 2.**

D'approuver le rapport d'activités PCS 2020.

#### **Art. 3.**

D'approuver les modifications de plan 2021.

#### **Art. 4.**

De notifier un extrait certifié conforme de la présente ainsi que les documents demandés au SPW - Département de l'Action sociale

### 9<sup>ème</sup> OBJET - 1.844 - COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT PCS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

Le Conseil,

Vu le décret du Parlement Wallon du 21/11/2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française, lequel prévoit deux objectifs prioritaires pour les PCS, à savoir:

- d'un point de vue individuel: réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux;
- d'un point de vue collectif: contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous;

Et sept axes de travail:

- le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale;
- le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté;
- le droit à la santé;
- le droit à l'alimentation;
- le droit à l'épanouissement culturel, social et familial;
- le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication;
- le droit à la mobilité;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/05/2019 approuvant le PCS3 (2020-2025) - version n°1;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/10/2019 approuvant les modifications apportées au PCS3 (2020-2025);

Considérant, l'article 23 du décret du 22 novembre 2018 soulignant l'obligation de réunir une commission d'accompagnement composée d'un représentant de chaque pouvoir politique, du CPAS, du chef de projet, des différentes associations ou institutions, avec lesquelles un partenariat est noué conformément aux articles 20, alinéa 1er, et 22, alinéa 1er;

Considérant le courrier de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (SPW) daté du 19/10/2020, invitant le Plan de cohésion sociale à respecter le décret du 22 novembre 2018 imposant la tenue d'une réunion de la commission d'accompagnement du PCS au plus tard le 31/03/2021;

DÉCIDE, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

#### **Article 1er.**

De désigner les conseillers communaux suivants pour faire partie de la commission d'accompagnement du service de la cohésion sociale :

Pour le groupe IC : Mme Sylvia de Jonghe - Galler, 2e Échevine et M. Linotte, Président du Conseil de l'Action Sociale

Pour le groupe PS : Marie-Claire Bianchi;

Pour le groupe Écolo : Joëlle Mammo Zagarella ;

Pour le groupe indépendant : M. Dassy Ludovic.

#### **Art. 2.**

De notifier un extrait certifié conforme de la présente délibération à Mme Sylvia de Jonghe-Galler, Échevine et Présidente de la commission d'accompagnement du PCS

#### 10<sup>ème</sup> OBJET - 1.851.11.08 - CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) : ÉCOLE DE MAGNÉE

Le Conseil,

Vu la circulaire ministérielle ayant pour objet le calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel ;

Vu le dossier "Encadrement" au 01/10/2020 duquel il résulte que des subventions traitements seront accordées pour 4 emplois d'institutrices maternelles ;

Considérant que le nombre d'enfants inscrits à l'École communale de Magnée s'est élevé à 83 pendant une période de 10 jours consécutifs donnant donc droit à un demi emploi supplémentaire par rapport au 01/10/2020 ;

Considérant qu'au 18/01/2021, l'augmentation du cadre maternel à raison d'un mi-temps a déjà donné droit à des subventions traitements pour 4 emplois et un mi-temps ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

#### **Article unique.**

De créer un demi emploi supplémentaire d'enseignant(e) maternel(le) à l'Ecole communale de Magnée à partir du 18/01/2021 et de solliciter l'octroi d'une subvention traitement.

#### 11<sup>ème</sup> OBJET - 1.858 - CRECCIDE ASBL : ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION

Le Conseil,

Vu le CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 2° ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15/12/2020 relative à la prise de connaissance du rapport d'activités 2019-2020 et du plan d'actions 2020-2021, reprenant la mise en place d'un conseil communal des enfants;

Vu la délibération du Collège communal du 11/03/2021 relative au marché public de service concernant la création, l'accompagnement et le suivi des conseils consultatifs des enfants et des jeunes;

Vu la délibération du Collège communal du 18/03/2021 attribuant le marché public de service concernant la création, l'accompagnement et le suivi des conseils consultatifs des enfants et des jeunes à l'ASBL CRECCIDE;

Considérant l'attestation de Madame Waonry, Directrice du CRECCIDE ASBL, notifiant que le CRECCIDE ASBL est le seul organisme à proposer un service de formations et de suivis dans le cadre d'un accompagnement méthodologique destiné à la création des Conseils Communaux d'Enfants et de Jeunes ;

Considérant que le CRECCIDE ASBL prend en charge la formation de l'animateur/coordonateur des conseils consultatifs;

Considérant que le CRECCIDE ASBL va mettre à disposition des outils ainsi qu'un suivi pédagogique dans le cadre de notre projet sur les conseils consultatifs;

Considérant que le CRECCIDE ASBL accompagne sur le terrain et de manière proactive les différents acteurs désignés;

Considérant que de nombreuses communes ont déjà signé la convention avec le CRECCIDE ASBL;

Considérant les termes du projet de convention ci-annexé;

Considérant que l'affiliation annuelle est calculée en fonction du nombre d'habitants de la Commune, à savoir entre 10 000 et 19 999 habitants sur le territoire fléronnais pour un montant de 400€ par an;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget ordinaire à l'article 84401/12406, à savoir 400 € par année d'exercice ;

Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE, à l'unanimité,

### **Article 1er.**

De charger le Collège communal, représenté par Monsieur Thierry ANCION, Bourgmestre, assisté de Madame BERTHOLET Isabelle, Directrice générale f.f., de signer la convention, pour les années 2021-2024, dont les termes sont arrêtés ci-dessous.

### **Art. 2.**

D'arrêter comme suit les termes de la convention à intervenir entre l'Administration communale de Fléron et le CRECCIDE ASBL:  
**"Convention de partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie asbl et la Commune de FLÉRON pour les années 2021 à 2024"**

#### **Entre**

*La Commune de Fléron*

*Rue François Lapierre, 19 à 4620 Fléron*

*Représentée par Monsieur ANCION Thierry, Bourgmestre*

#### **Et**

*Le Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie Asbl*

*Rue de Stierlinsart, 45, 5070 Fosses-la-ville*

*Représenté par : Me/Mr .....*

*Représentant le Conseil d'administration*

#### **Il a été convenu ce qui suit :**

*La Commune de FLÉRON s'engage à s'acquitter de l'affiliation d'un montant de 400 € au CRECCIDE asbl dans le cadre de la mise en place et du suivi du Conseil communal des enfants et du Conseil communal des jeunes afin de bénéficier de l'offre de services ci annexée. Cette somme sera versée avant le 31 décembre 2021.*

*Le CRECCIDE s'engage à respecter l'offre de service ci-annexée pour toutes les activités menées par le CCE et/ou le CCJ ou organisées par le CRECCIDE asbl entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021.*

*La commune de FLÉRON sera représentée au sein de l'Assemblée générale du CRECCIDE asbl. Ce représentant sera Madame Sophie Faÿchamps, rue François Lapierre, 69 à 4620 Fléron, NN 840524 13274.*

*Pour la Commune de Fléron,*

*la Directrice générale f.f.,*

*Isabelle BERTHOLET*

*"*

*le Bourgmestre,*

*Thierry ANCION*

*Pour le Conseil d'administration,*

*du CRECCIDE asbl,*

### **Art. 3.**

De financer à cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire à l'article 84401/12406.

### **Art. 4.**

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

## **12<sup>ème</sup> OBJET - 2.073.54 - EXPLOITATION DE LA BRASSERIE DE LA MAISON DE LA CONVIVIALITÉ : MISE EN CONCESSION DE SERVICES.**

Le Conseil,

Madame Rebecca MULLENS, Conseillère communale, au nom du Groupe "PS" et Monsieur Claudy MERCENIER,

Conseiller communal, au nom du Groupe "ÉCOLO", déposent l'amendement suivant :

*"Au vu*

- des investissements communaux importants pour ce projet,*
- des nouvelles impulsions sociales, environnementales et économiques à donner suite à la crise sanitaire actuelle et aux défis climatiques,*
- des objectifs fondamentaux du projet, dont la création d'un pôle de dynamique citoyenne au centre de Fléron, près des écoles, des commerces, du RAVeL, des arrêts de bus ...*

*demandent que les services aux citoyens soient optimisés dans ce projet en y ajoutant les trois objectifs suivants :*

- Inscription du projet dans "l'économie sociale"*
- Promotion d'une alimentation durable, locale et dans la mesure du possible issue d'une agriculture biologiques et/ou équitable*
- Promotion de l'expression des initiatives citoyennes, de la cohésion sociale, de l'intergénérationnel, de la mixité sociale, du développement de la nature*

*Pour ce faire, il y a lieu de :*

- Mettre à disposition le bâtiment à titre gratuit pour le gestionnaire, hors charges, pour soutenir pleinement la concrétisation de ces objectifs.*
- Compléter les critères d'évaluation du projet, comme demandé dans notre amendement déposé en commun avec le PS au conseil communal de juin, pour prendre en compte dans l'évaluation des candidatures les trois objectifs repris ci-dessus.*

*Nous recommandons également au collège de s'entourer de personne(s) expérimentée(s) pour évaluer les différentes candidatures.*

*Si le collège craint ne pas recevoir de candidatures, il peut missionner au préalable une structure spécialisée dans le montage de projet de nouvel entrepreneuriat durable.*

*Modification du cahier des charges proposées en juin, données à titre indicatives :*

*(modifications en italique et éléments supprimés non repris)*

**~~1.7 Dépôt des offres 6 et~~**

**~~1.8 Ouverture des offres 7 :~~**

**~~Ajouter 2 mois, soit le 03 novembre au lieu du 03 septembre~~**

**Obligations du concessionnaire**

**15) Garantie financière au profit du concédant**

*Afin de garantir la bonne et entière exécution de ses obligations, le concessionnaire fournira au concédant, au plus tard, le jour de la signature du contrat, une garantie bancaire à première demande **d'un montant forfaitaire de 5.000 euros**;*

*La garantie a pour objet de garantir le concédant contre tout manquement à ses obligations telles que définies par le présent cahier spécial des charges.*

*Cette garantie sera libérée à l'expiration de la concession après que la bonne et entière exécution de toutes les obligations du concessionnaire ait été constatée par le concédant déduction faite de ce qui serait dû par le concessionnaire au concédant à titre quelconque.*

*Les intérêts légaux du compte seront capitalisés et feront partie de la garantie ainsi constituée au profit du concédant.*

**Le prix**

*Le concessionnaire occupera les lieux à titre gratuit; la finalité sociale du concessionnaire sera évaluée dans les critères de sélection du projet*

*Les charges seront payées par le concessionnaire (eau, gaz, électricité).*

*Le concessionnaire prendra en charge tous les impôts et taxes quelconques actuels ou à venir, grevant le bien mis à sa disposition et son exploitation, à l'exception du précompte immobilier.*

*Si la gestion et l'exploitation de la brasserie devait être soumise à un quelconque précompte mobilier, ce dernier serait à la charge exclusive du concessionnaire qui s'en acquitterait directement auprès de l'administration fiscale.*

**Critères d'attribution**

*Les candidats concessionnaires seront évalués sur leur capacité financière, **sur leur projet en matière d'économie sociale** et sur le projet général de restauration/brasserie, d'accueil et de services offerts au public.*

*Dans ce cadre, les candidats seront évalués sur base :*

**A. d'un plan financier** sur toute la durée de la concession (9 ans) (15 points) reprenant :

- Une description des activités projetées et un programme d'action (sous forme de business plan),
- Un chiffre d'affaire prévisionnel,
- Les besoins et les ressources annuels (budget d'exploitation).

*Le maximum de l'échelle est de **10 points**, son minimum est de 0 point ? à supprimer*

*La cotation se fera sur base de la grille d'appréciation suivante :*

*Excellent : 15*

*Bon : 12*

*Satisfaisant : 9*

*Insuffisant : 6*

*Mauvais : 0*

**B. (le loyer étant à titre gratuit) Présentation de la fiscalité sociale de l'entreprise, des partenariats avec les différents acteurs communaux au niveau social (CPAS, PCS, MJ...) et associatif et de la forme juridique de l'entreprise; dans tous les cas, le concessionnaire sera soumis à l'obtention de l'agrément "économie sociale" (10 points) - (Le but d'un restaurant à économie sociale et solidaire étant la recherche d'un intérêt collectif, d'une utilité sociale par une réponse à des besoins sociaux, santé, éducation, culture, transport, énergie, environnement, lutte contre l'exclusion la pauvreté, la précarité. Un ancrage sur le territoire de proximité : valorisation du patrimoine, rémunération juste des producteurs, développement de partenariats)**

**C. d'une note d'intention avec défense orale du projet (30 points)**

*(Minimum 1 page A4, maximum 10 pages A4).*

*La note d'intention sera suffisamment développée et motivée, qui décrira et chiffrera, en sus des obligations imposées par le présent cahier des charges :*

- la qualité et la variété des repas proposés
  - **la promotion d'une alimentation durable, locale, et dans la mesure du possible issue d'une agriculture biologique et du commerce équitable**
  - Les aménagements des espaces jeux pour enfants.
  - Les propositions pour favoriser la mobilité douce. (Vu la situation de la brasserie en bordure de la ligne 38 et en plein centre de l'axe principal de Fléron, la Commune souhaite favoriser la mobilité douce à la place des déplacements en voiture. C'est pourquoi, le concessionnaire fera des propositions libres pour favoriser cette mobilité douce.
  - **des animations régulières fondées sur des initiatives citoyennes et promouvant la cohésion sociale, l'intergénérationnel, la multiculturalité, la mixité sociale, le plan de développement de la nature.**
1. La défense orale de la note d'intention se déroulera dans les 15 jours de la date ultime de remise des offres.../... La Commune de Fléron se réserve le droit de négocier les offres proposées.

**Pour le Groupe ÉCOLO**  
**Claudy Mercenier**

**Pour le Groupe PS**  
**Rebecca Mullens**

*Vote sur cet amendement :*

*10 voix pour (Groupes ÉCOLO et PS), 13 voix contre (Groupe IC FLÉRON) et 1 abstention (INDÉPENDANT).  
Cet amendement est rejeté.*

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1222-3 §1er et §2 ;

Vu la loi du 17 juillet 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'Arrêté Royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession ;

Vu l'avis de légalité n°2021-09 rendu par la Directrice financière le 19/03/2021 ;

Considérant que, la maison de la Convivialité aura pour destination d'être un lieu de rencontre, de réunion mais comportera aussi l'office du tourisme;

Considérant que des locaux seront destinés à accueillir une brasserie;

Considérant que si la loi précitée ne trouve à s'appliquer qu'aux concessions de services dont la valeur dépasse le seuil de 5.350 000 euros, il convient néanmoins de respecter les principes de droit administratif tels que les principes d'égalité, de non-discrimination et de motivation ;

Considérant que l'estimation du chiffre d'affaires pour la gestion de la brasserie est de 500.000,00 euros euros pour un an;

Considérant que la concession de service aura une durée de 9 ans soit une estimation de 500.000,00 euros par an soit

4.500.000,00 euros pour 9 ans euros de chiffre d'affaires;

Considérant le projet de cahier des charges joint au dossier ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par 14 voix pour (Groupes IC FLÉRON ET INDÉPENDANT), 10 voix contre (Groupes PS et ÉCOLO) et 0 abstention,

**Article 1er.**

De lancer la procédure de mise en concession de services pour l'exploitation de la brasserie de la maison de la convivialité.

**Art. 2.**

D'approuver le cahier des charges joint au dossier.

**Art. 3.**

De publier un appel aux candidats concessionnaires aux valves communales, sur le site internet de la Commune et de publier un avis de concession sur e-tendering du lundi 29/03/2021 au jeudi 01/07/2021 à 10h00.

13<sup>ème</sup> OBJET - 2.075.1 - CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE,

1. De la lettre datée du 02/02/2021 du SPW nous informant que le budget pour l'exercice 2021 voté en séance du Conseil communal en date du 15/12/2020 est réformé.
2. De la lettre datée du 01/03/2021 du SPW nous informant que la délibération du 26/01/2021 par laquelle le Conseil communal a adhéré à la centrale d'achat du SPW ayant pour objet "École numérique" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.